

connaît les désirs cachés d'une âme qui sous l'action de sa grâce, se tourne vers lui, se repent de ses fautes et s'efforce de s'unir à lui, celui-là dispose de ses dons suivant sa miséricorde et sa justice. Pour nous catholiques, nous sommes obligés, si nous le pouvons, de passer par les sacrements destinés à nous sanctifier. Pour les autres, qui vivent dans la bonne foi, et qui pratiquent le bien au degré où il leur est connu, Dieu use de sa paternelle indulgence et ne refuse jamais sa grâce à une âme de bonne volonté.

A l'appui de cette doctrine, nous citons, en finissant, les paroles de Pie IX aux cardinaux et évêques d'Italie :
“ Vous savez, comme nous, que ceux qui sont atteints
“ d'une ignorance invincible à l'égard de notre sainte re-
“ ligion, mais qui observent fidèlement la loi naturelle et
“ les principes gravés par Dieu dans tous les cœurs, et
“ qui habitués à obéir à Dieu, mènent une vie honnête et
“ probe, peuvent par la lumière et la grâce, atteindre
“ aussi à la vie éternelle, car Dieu qui voit pleinement
“ les cœurs, les esprits, les pensées, et les habitudes,
“ scrute et juge suivant, son extrême bonté et sa clémence
“ et ne punit point de supplices éternels ceux qui n'ont
“ point été volontairement coupables. (Encycl. du 10
“ août 1863).”

FR. ANTONIN MARICOURT,
des fr. prêch.

